

SNUDI-FO
Académie de Montpellier

à : Madame la Rectrice
de l'académie de Montpellier

Le 26 novembre 2024

Objet : recrutement des Listes complémentaires

Madame la Rectrice,

Nous apprenons aujourd'hui que vous avez autorisé le recrutement de nouvelles personnes admises à la liste complémentaire du CRPE 2024.

Si nous nous prenons acte de votre décision, qui répond à l'engagement sans relâche des syndicats SNUDI-FO de l'académie, nous ne saurions admettre qu'elle s'accompagne de mesures restrictives.

Selon votre secrétaire générale, les admis à la liste complémentaire seraient recrutés en tant que contractuels pour cette année scolaire 2024-2025, avec l'engagement qu'ils seront professeurs des écoles stagiaires à la rentrée 2025.

Le recrutement en tant que contractuel n'est ni notre demande, ni conforme à la réglementation : ces personnels, reconnus titulaires du CRPE, doivent être recrutés sous statut.

Les admis à la liste complémentaire titulaire d'un master doivent être recrutés comme professeurs des écoles stagiaires pour une quotité de 100% dès aujourd'hui.

Certains listes complémentaires ont été écartés du recrutement au motif qu'ils ne possédaient pas encore le titre requis, le master. Or ces candidats ont été admis à concourir, au titre d'équivalence reconnue par le ministère. Il est donc légitime qu'ils ne subissent aucune discrimination et qu'ils bénéficient des mêmes droits que tous les autres admis. Ils doivent être recrutés dès maintenant, sous statut de professeur des écoles stagiaires, à 50%, pouvant être titularisés en novembre 2025.

Enfin, des admis à la liste complémentaire souhaiteraient permuter leur affectation, par exemple, des personnels de l'Aude et du Gard. Nous nous permettrons de revenir vers vous concernant ce dernier point.

Dans l'attente d'une prise en compte de votre part de cette nécessité de recruter les personnels sous statut, recevez, Madame la Rectrice, nos salutations respectueuses, et l'assurance de notre engagement en faveur des personnels afin qu'ils puissent accomplir leurs missions dans les meilleures conditions,

Les SNUDI-FO 11, 30, 34, 48, 66